



Arrêté n° A-DG-AJ-2025-060  
relatif à la présidence de la Commission Revenu de  
Solidarité Active (RSA) de la Couronne RENNES  
Nord-Ouest et portant délégation de fonctions et de  
signature

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 262-37 et L. 262-39 et ses articles R. 262-70 et R. 262-71 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 13 avril 2023 approuvant le programme breillien d'insertion 2023-2027 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-252 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 10 septembre 2021 relatif à la présidence de la commission RSA de la Couronne RENNES Nord-Ouest et portant délégation de fonctions et de signature ;

CONSIDERANT que tous les Vice-Présidents du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sont titulaires d'une délégation de fonctions et de signature ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'équipe pluridisciplinaire compétente sur la Couronne RENNES Nord-Ouest est dénommée Commission RSA de la Couronne RENNES Nord-Ouest.

La présidence de la commission est fixée comme suit :

- Monsieur **Ludovic COULOMBEL**, conseiller départemental du canton de MELESSE, en qualité de Président,
- Madame **Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du RHEU, en qualité de suppléante.

**Article 2** : Délégation de fonctions est accordée à Monsieur **Ludovic COULOMBEL**, Président de la présente commission RSA, en ce qui concerne les situations individuelles suivantes :

- l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA ;
- la validation des contrats d'engagements conclus avec les bénéficiaires du RSA ;
- la suspension ou la suppression en tout ou partie de l'allocation RSA ;

- le rétablissement de l'allocation RSA ;
- l'attribution d'aides individuelles au titre des crédits d'insertion ;
- les dérogations aux conditions légales telles que fixées au code de l'action sociale et des familles susceptibles d'être accordées.

La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Ludovic COULOMBEL**, Président de la présente Commission RSA, cette délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par Madame **Armelle BILLARD**, suppléante du Président de cette même Commission RSA.

**Article 3** : En cas de modifications substantielles de leurs patrimoine ou de leurs intérêts, Monsieur **Ludovic COULOMBEL** et Madame **Armelle BILLARD**, titulaires d'une délégation de fonctions et de signature, compléteront les déclarations auxquelles ils ont procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

**Article 4** : Lorsque l'un.e des conseiller.es mentionné.es au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-252 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 10 septembre 2021 relatif à la présidence de la commission RSA de la Couronne RENNES Nord-Ouest et portant délégation de fonctions et de signature.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis en préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le - **4** JUIL. 2025

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT